

DECISION N° 69/23

MARCHE DE SERVICE

- Le Maire de ST MARTIN DE CRAU,
- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 65/23 du 10 juillet 2023 portant sur les pouvoirs de décision du Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la nécessité de procéder au nettoyage des réseaux d'eau usées des bâtiments communaux via un accord-cadre à bons de commande passé en procédure adapté,
- Vu l'article R2123-1 du code de la commande publique,
- Vu l'analyse des offres,

DECIDE AU NOM DE LA COMMUNE :

De signer le présent accord-cadre à bons de commande et tout document se rapportant à son exécution avec l'entreprise SAUR, domiciliée au 95 avenue Amédée Bollée, 30900 Nîmes, pour un montant maximum de 30 000 € HT par période. Ledit accord-cadre est signé pour une période initiale de 12 mois, reconductible trois fois.

Fait à ST MARTIN DE CRAU, le 07/12/2023.

LE MAIRE,
Christophe LAUFRAY

